

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance publique et ordinaire du lundi 13 décembre 2021 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Conformément aux dispositions du décret 2021-054 et afin de garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite. Toute personne intéressée peut participer à cette procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse suivante 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville (Québec) J5V 1J6 ou à l'adresse courriel suivante : greffe@louiseville.ca, et ce, jusqu'au 12 décembre 2021 à minuit.

ADRESSES CIVIQUES : 140, 1^e Avenue - Matricule : 4823-19-4906;
120, 2^e Avenue – Matricule : 4823-29-6629;

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Les lots 4 020 218 & 5 140 551 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale qui aura pour conséquence de rendre la largeur minimale de la ligne avant du lot projeté (provenant du lot 4 020 218) non conforme au règlement de lotissement no. 623, article 4.3.2 superficies et dimensions des lots, tableau 4 pour un usage résidentiel unifamilial :

- Largeur minimale de la ligne de lot avant autorisée : 18,0 m
- Largeur minimale de la ligne de lot avant demandée : 5,9 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale qui aura pour conséquence de rendre la largeur minimale de la ligne avant du lot projeté (provenant du lot 5 140 551) non conforme au règlement de lotissement no. 623, article 4.3.2 superficies et dimensions des lots, tableau 4 pour un usage commercial :

- Largeur minimale de la ligne de lot avant autorisée : 22,0 m
- Largeur minimale de la ligne de lot avant demandée : 5,9 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale qui aura pour conséquence de rendre la position du garage non conforme aux marges de recul avant et latérales minimales autorisées par le règlement de zonage 622, article 5.3.2 et à la grille des usages pour la zone I3 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 9,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 7,0 m

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 1,5 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'un bâtiment en forme de dôme sur chacun des lots projetés, résultant de la modification des lots 4 020 218 et 5 140 551, lesquels dômes ne sont pas autorisés en zone commerciale ou publique par le règlement de zonage no. 622, article 8.1 :

- Zones dans lesquelles les dômes sont autorisés : A - agricole et I - industrielle
- Zones dans lesquelles les dômes sont demandés : C - commerciale et P - Publique

ADRESSE CIVIQUE : 390, boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4824-61-5279;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 957 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le remplacement d'une enseigne de type posé à plat dont les nouvelles dimensions ne respecteront pas

la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone industrielle :

- Superficie maximale autorisée : 2,5 m²
- Superficie maximale demandée : 15,2 m²

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la modification d'une enseigne de type posé à plat, laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone industrielle :

- Superficie maximale autorisée : 2,5 m²
- Superficie maximale demandée : 3,1 m²

ADRESSE CIVIQUE : 76, avenue Dalcourt - Matricule : 4724-98-2751;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 751 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire (remise), laquelle position ne respecte pas la distance minimale par rapport au bâtiment principal, requise par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire demandée : 1,55 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position de la piscine hors terre, laquelle ne respecte pas la distance minimale par rapport au bâtiment principal, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre le bâtiment principal et la piscine autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre le bâtiment principal et la piscine demandée : 0,1 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position de la piscine hors terre, laquelle ne respecte pas la distance minimale par rapport à la limite arrière de terrain, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la piscine et la ligne arrière de terrain autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la piscine et la ligne arrière de terrain demandée : 2.15 m

ADRESSE CIVIQUE : 210, rue Cloutier - Matricule : 4623-66-7259;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 640 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire (remise), laquelle position ne respecte pas la distance minimale par rapport aux limites de terrain latérale et arrière, requise par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre le bâtiment accessoire et la ligne latérale et arrière de terrain autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre le bâtiment accessoire et la ligne latérale sud de terrain demandée : 0,45 m
- Distance minimale entre le bâtiment accessoire et la ligne arrière de terrain demandée : 0,20 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas la distance minimale par rapport à la limite arrière de terrain, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la piscine et la ligne arrière de terrain autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la piscine et la ligne arrière de terrain demandée : 1.15 m

ADRESSE CIVIQUE : 170, avenue du Parc - Matricule : 4723-78-2117;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 408 934 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la position du bâtiment principal avec un bâtiment accessoire rattaché (abri d'auto), laquelle position ne respecte pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R28 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,0 m

Demande de dérogation mineure afin de régulariser la position du bâtiment accessoire isolé (remise sous l'abri d'auto), laquelle position ne respecte pas la distance minimale par rapport à la ligne latérale est de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale est de terrain demandée (remise sous l'abri d'auto) : 0,5 m

Demande de dérogation mineure afin de régulariser la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire (remise sous l'abri d'auto), laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire demandée : 0,9 m

ADRESSE CIVIQUE : 820, rang du Petit-Bois - Matricule : 4624-61-1560;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 284 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour autoriser l'ajout d'une clôture dont implantation en cour avant secondaire ne respectera pas la distance minimale à l'emprise de rue, requise par le règlement de zonage no. 622, article 10.1, alinéa b) :

- Distance minimale à l'emprise de rue requise : 50 cm
- Distance minimale à l'emprise de rue demandée : 0 cm

Demande de dérogation mineure pour régulariser la position du bâtiment principal, laquelle position ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage 622, article 5.3.2 et grille des usages pour la zone R2 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 5,3 m

Demande de dérogation mineure pour régulariser la position du bâtiment accessoire (remise), laquelle position ne respecte pas la distance minimale par rapport à toutes lignes latérales ou arrière, autorisée par le règlement de zonage 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale par rapport à toutes lignes latérales ou arrière autorisée : 1,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale demandée : 0,7 m
- Distance minimale par rapport à la ligne arrière demandée : 0,3 m

ADRESSE CIVIQUE : 290, rue Saint-Aimé - Matricule : 4724-76-6360;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 6 158 041 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale nord minimale requise par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone I7 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,4 m

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone I7 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 0,4 m

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une aire de manutention dont la localisation en cour avant ne respectera pas le règlement de zonage no. 622, article 6.1 et 9.2.1 :

- Aire de manutention autorisée : en cour latérale et arrière
- Aire de manutention demandée : en cour avant

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une aire de manutention (camions), laquelle ne respectera pas la largeur minimale requise par le règlement de zonage no. 622, article 9.2.3 :

- Largeur minimale autorisée : 5,2 m
- Largeur minimale demandée : 3,0 m

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une aire de manutention, laquelle ne respectera pas l'exigence de pavage du règlement de zonage no. 622, articles 9.2.1 et 9.2.3 :

- Surface de l'aire de manutention autorisée : pavée
- Surface de l'aire de manutention demandée : non pavée

ADRESSE CIVIQUE : 430, rue de la Mennais - Matricule : 4723-42-6924;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 458 395 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une **entrée charretière** pour un usage résidentiel, laquelle entrée ne respectera pas la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, 2^e alinéa, paragraphe c) :

- Largeur maximale autorisée : 9,0 m
- Largeur maximale demandée : 10,0 m

Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une **entrée charretière** pour un usage résidentiel, laquelle entrée ne respectera pas la distance minimale d'une ligne délimitant le terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, 2^e alinéa, paragraphe f) :

- Distance minimale autorisée : 1,0 m
- Distance minimale demandée : 0,0 m

Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une **aire de stationnement** pour un usage résidentiel, laquelle ne respectera pas la distance minimale avec la ligne latérale du terrain ainsi que le type de revêtement de l'espace de dégagement entre l'aire de stationnement et les limites de propriété, autorisés par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, 1^{er} alinéa, paragraphe c) :

- Distance de l'aire de stationnement avec la ligne latérale du terrain minimale autorisée : 0,6 m
- Distance de l'aire de stationnement avec la ligne latérale du terrain minimale demandée : 0,0 m

- Type de revêtement de l'espace de dégagement entre l'aire de stationnement et les limites de propriété autorisé : gazon
- Type de revêtement de l'espace de dégagement entre l'aire de stationnement et les limites de propriété demandé : pavé

Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une **aire de stationnement** pour un usage résidentiel, laquelle ne respectera pas le pourcentage maximal de la superficie de l'aire de stationnement par rapport la superficie totale de la cour avant, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, 1^{er} alinéa, paragraphe d) :

- Pourcentage maximal de la superficie de l'aire de stationnement par rapport la superficie totale de la cour avant autorisé : 30 %

- Pourcentage maximal de la superficie de l'aire de stationnement par rapport la
superficie totale de la cour avant demandé : 35 %

Fait et signé à Louiseville
Ce 24^e jour du mois de novembre 2021

Maude-Andrée Pelletier
Greffière